

Délibération n° 2023-42 du Comité syndical du 10 novembre 2023

SCOT DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre 2023 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - 1 rue du Moulin à Huile - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 25 octobre 2023.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU ; Olivier BERNARDI ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Béatrice NEGRIER-FERNANDO ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI représenté par Françoise OLIVIER ; Marie PASSIEUX ; représentée par Jérôme LOPEZ ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe SALASC ; Jean-François SOTO ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claire VAN DER HORST.
Absents ou excusés :	Claude REVEL ; Jean-Claude LACROIX ; Claude VALERO ; Bernard COSTE ; Yvon PELLET ; Gaëlle LEVEQUE ; Julie GARCIN SAUDO ; Yvan GAUDY ; Jacques RIGAUD ; Béatrice FABRE ; Christian POUJOL.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19	

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2023-02 du Comité Syndical du Sydel du 13 janvier 2023 portant approbation du Budget Primitif du ydel pour l'exercice 2023,

Vu, la délibération n° 2023-10 du Comité Syndical du Sydel du 7 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif du Budget Sydel pour l'exercice 2022,

Vu, la délibération n° 2023-12 du Comité Syndical du Sydel du 7 avril 2023 portant sur l'affectation du Résultat et BS 2023 Sydel,

Vu, la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical du Sydel du 13 juillet 2023 concernant la DM1 Scot 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires du Sydel pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau du 20 octobre 2023.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-dessous - Extraits du logiciel de gestion budgétaire DM2 - Scot 2023.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Adopter** la Décision Modificative N° 2 - 2023 du Budget SCOT selon les orientations ci-dessus
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint André de Sangonis, le 10 novembre 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 10 novembre 2023

Publiée le 13 novembre 2023

Transmise le 13 novembre 2023

Le Président du Syndicat

